



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 49 d'octobre 2008

du 9 octobre 2008

DIVERS

Délégations, subdélégations

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA SOLIDARITE

**Fermeture hebdomadaire des commerces de détail
à prédominance alimentaire**

Sommaire

1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
08-194-Port autonome du Havre - Délégation de signature en matière d'activités	2
08-195-SGAR - délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire	3
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime	5
2.1. CABINET DU PREFET	5
08-196-Délégations de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques	5
08-197-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées	8
08-198-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive	10
08-199-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT	11
08-200-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux	13
08-201-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Gestion du domaine maritime et fluvial - Police de l'eau	15
08-202-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique	17
08-203-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement	19
08-204-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Permis à un euro par jour	22
08-205-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Personnel	23
08-206-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Transport - Distribution énergie électrique et 'procédures administratives'	29
08-207-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme	31
08-208-Délégations de signature - Direction départementale de la sécurité publique - Budget de fonctionnement	35

ISSN : 0752-6121

3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST	36
3.1. Direction.....	36
2008-27-Arrêté n° 2008-27 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	36
2008-28-Arrêté n°2008-28 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime.....	39
4. MAISON D'ARRET DU HAVRE.....	40
4.1. Direction.....	40
08-0787-Délégation de compétence - Présidence de la commission de discipline	40
08-0788-Délégation de compétence - Encellulement disciplinaire.....	41
08-0789-Délégation de signature - Procédures disciplinaires.....	41
08-0790-Délégation de signature à Mme Séverine LAUNAY	42
08-0791-Délégation de signature - Affectation cellule.....	43
08-0792-Délégation de signature à M. Ludovic BACQ	43
5. RECTORAT DE ROUEN.....	44
5.1. Secretariat General	44
08-0797-Délégation de signature donnée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime.	44
6. PREFECTURE de la Seine-Maritime	46
6.1. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	46
08-0798-Fermeture hebdomadaire des commerces de détail à prédominance alimentaire	46

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

08-194-Port autonome du Havre - Délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-194

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Port Autonome du Havre

Vu : La loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret du 2 octobre 2008 nommant de M. Laurent CASTAING Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
L'arrêté préfectoral n°08-78 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en sa qualité de chef des services annexes de navigation du port autonome du Havre, à M. Laurent CASTAING, Directeur Général du Port Autonome du Havre, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les actes et correspondances concernant les activités desdits services annexes de navigation.

Article 2 :

M. Laurent CASTAING, Directeur Général du Port Autonome du Havre, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent CASTAING peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-78 du 17 mars 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Général du Port Autonome du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 6 octobre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-195-SGAR - délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire

Le Préfet

ARRETE N°08-195

- Objet** : Cabinet du Préfet/SGAR
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
L'arrêté du 9 octobre 2007 portant nomination de M. François HAMET, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;
L'arrêté du 21 mai 2007, portant nomination de M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration du MEEDDAT, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans
L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2007.
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007 ;
La lettre de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, en date du 25 juillet 2007, relative à la création de postes de délégué régional à la formation auprès du préfet de région ;
L'arrêté de M. le Ministre de la Défense portant détachement de M. Louis LUNION auprès de la Préfecture de Seine-Maritime à compter du 1er février 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-170 du 24 juillet 2008 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Mme Catherine LILLINI, directrice de la modernisation, de la performance et de l'administration générale,

Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART, attachée de Préfecture, responsable du service financier et comptable :

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

M. Jean-Pierre PREVELLE, attaché de Préfecture

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région,

* pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

M. Louis LUNION, délégué régional à la formation :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

Mme Régine LEDUC, chargée de mission pour les politiques contractuelles et les politiques européennes

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,

* pour la certification de service fait dont la mission Europe n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

en cas d'absence de Mme Régine LEDUC, la délégation de signature est exercée par M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chef de la mission des politiques contractuelles et des politiques européennes

Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens
* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie, pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre des permanences du corps préfectoral qu'il est appelé à assurer :

les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,
les arrêtés d'hospitalisation d'office en urgence des personnes atteintes de troubles mentaux, les arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office, les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office,
les demandes de concours et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°08-170 du 24 juillet 2008 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 6 octobre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

08-196-Délégations de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction de la réglementation et des libertés
publiques

A R R Ê T É n°

08- 196

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-159 du 10 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

En matière d'admission au séjour des ressortissants étrangers, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA).

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le service « Téléc@rtegrise ».

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er} alinéa 4 du présent arrêté concernant les conventions «Téléc@rtegrise »,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi,
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
8. arrêtés de reconduite à la frontière et obligations à quitter le territoire français,
9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,
10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 3 du présent arrêté concernant les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA,
11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,
12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mlle Chantal GYS, attachée de préfecture, adjointe au directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

Bureau de la réglementation générale et des professions réglementées :

- Mlle Chantal GYS, attachée, adjointe au directeur, chef du bureau de la réglementation générale et des professions réglementées et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
- Mlle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Service de la circulation :

- M. Benjamin RODE, attaché, chef du service de la circulation,
- M. Laurent MABIRE, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle « suivi du conducteur », pour toutes les attributions se rapportant au permis de conduire à l'exception des décisions portant grief,
- Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle « immatriculation des véhicules », pour toutes les attributions se rapportant à l'immatriculation des véhicules et procédures connexes, y compris les conventions « téléc@rtegrise » conclues avec les professionnels de l'automobile, à l'exception de toutes décisions portant grief.
- Mme Laurence GAUTHIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle « Examens et suivi des professionnels », pour toutes les attributions se rapportant à ce pôle de compétences, à l'exception de toutes décisions portant grief.

Service des nationalités :

- Mme Alexa PAPEIL, attachée, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :
- Mme Françoise MARREC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service des nationalités
- Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- M. Eric SALORT, attaché principal, Mme Olivia BASTIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Françoise GIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Vincent LORMIER, secrétaire administratif de classe normale, Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe normale, Mlle Virginie TURPIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe et M. Philippe VERDIER, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers, à l'exception des refus d'admission au séjour pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 08-159 du 10 juin 2008 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 6 octobre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-197-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction Départementale de l'Équipement
Accessibilité des personnes handicapées

A R R Ê T É n°

08 - 197

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-153 en date du 30 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÜ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3-

L'arrêté préfectoral 08-153 du 30 mai 2008 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-198-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Archéologie préventive

A R R Ê T É n°

08 - 198

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-99 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture :

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-99 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et M. le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-199-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction Départementale de l'Équipement
ATESAT

A R R Ê T É n°08- 199

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

- le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
 - l'arrêté préfectoral n° 08-100 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
 - l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 08-100 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, affiché à la préfecture et dans les locaux de la direction départementale de l'équipement.

Rouen, le 7 octobre 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-200-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement /
contentieux

A R R Ê T É n°

08 -200

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-97 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) Art. L152-2 du code de la construction et de l'habitation (alinéas 1-2-3 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L 480.5 du code de l'urbanisme Art. L 152-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L 480.6 du code de l'urbanisme Art. L 152-6 du code de la construction et de l'habitation
4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Art. L 480.9 du code de l'urbanisme Art. L 152-9 du code de la construction et de l'habitation
5	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
6	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'équipement	Art. R.731-3 du code de justice administrative
7	Saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et la sécurité de la circulation maritime	Art. 4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche Art. L 521-3 du code de justice administrative

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

- référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
- référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 3 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 7 -

L'arrêté préfectoral n° 08-97 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 8 -

M. le secrétaire général de la préfecture et le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 7 octobre 2008

Le préfet

Michel THÉNAULT

08-201-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Gestion du domaine maritime et fluvial - Police de l'eau

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime et fluvial - Police de l'eau

A R R Ê T É n°

08-201

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation,
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, article 7 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;
- l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
 - l'arrêté préfectoral n° 08-93 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'avis de Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p><u>A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</u></p> <p>1. Acte d'administration du domaine public maritime</p> <p>2. Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime</p> <p>3. Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion</p> <p>4. Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant</p>	<p>Code du domaine de l'État art 53</p> <p>Code du domaine de l'État art 53</p> <p>Code du domaine de l'État art 53 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques art. L 2123-3 à L 2123-6</p> <p>Décret 91 -1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-5</p>
<p>5. Concession de plage</p> <p>6. Incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer</p> <p>7. Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété</p> <p>8. Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime</p> <p>9. Instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p> <p>10. Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p> <p><u>B – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u></p>	<p>Décret 2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques art. 2124-4</p> <p>Décret 72-879 du 19 septembre 1972</p> <p>Décret 2004-309 du 29 mars 2004</p> <p>Décret 66-143 du 17 juin 1966 - art 8</p> <p>Code du domaine de l'État, art 58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime</p> <p>Décret n°66-413 du 17 juin 1966 – art 9</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>1. Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation</p> <p>2. Instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux</p> <p>C – <u>POLICE DES EAUX</u></p> <p>1. Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>2. Prises d'eau</p> <p>3. Autorisations de déversement d'eaux pluviales</p>	<p>Code du domaine de l'État art 53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieur</p> <p>Code du domaine de l'État R58.1 à R58.7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II utilisation du domaine public</p> <p>Code du domaine de l'État art 53</p>
<p><u>D - ACTES SPECIFIQUES AU SERVICE PHARES ET BALISES</u></p> <p>1. Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime</p> <p>2. Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissement de signalisation maritime</p>	<p>Décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié</p> <p>Décret 2002-835 du 2 mai 2002</p>

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-93 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-202-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Ingénierie publique

A R R Ê T É n°

08 - 202

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-102 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour :

- autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes ;
- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-102 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-203-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction Départementale de l'Équipement
Logement

A R R Ê T É n°

08 - 203

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-103 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété	Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n° 91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art L.351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R.311-15, R.311-27, R et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n° 99-45 du 06 juillet 1999 et n° 2001-69 du 09 octobre 2001
8	Conventions – conventions-cadres - protocoles de conventionnement - conventions particulières	Art. R.353-1, R.353-32, R.353-58, R.353-89, R.353-126, R.353-154 et R.353-189 du code de la construction et de l'habitation
	Attestations d'exécution conforme des travaux	Annexes des articles précédents
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art.313.9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation

12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R.331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R.431-51 du code de la construction et de l'habitation
<u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u>		
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n° 2000-613 du 03 juillet 2000
<u>ALIENATION DE LOGEMENTS HLM</u>		
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L.443-7 et L.443-8 du code de la construction et de l'habitation
<u>PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)</u>		
18	Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	Loi 90-449 du 31 mai 1990 Décret n° 99-897 du 22 octobre 1999

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 08-103 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 5-

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-204-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Permis à un euro par jour

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour

A R R Ê T É n°

08- 204

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- le code de la route ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-101 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération "permis à un euro par jour".

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-101 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-205-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Personnel

A R R Ê T É n°

08 - 205

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer;
- la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique ;
- le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et aux corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n° 2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- le décret n° 2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
- le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
- le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-150 en date du 28 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</u>	
1.1 – recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 – recrutement et affectation des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
1.3 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	
1.4 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.5 - affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990 modifié
<input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B <input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés <input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
1.6 – mutation des agents de catégorie C :	
- 1.6.1 qui entraîne un changement de résidence	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
- 1.6.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence	Arrêté du 04 avril 1990 modifié
- 1.6.3 qui modifie la situation de l'agent	
<u>2 - POSITIONS</u>	
2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :	
- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié
- de droit :	Arrêté du 04 avril 1990
*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	
*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié
	Arrêté du 04 avril 1990
2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 04 avril 1990
2.5 – mise en cessation progressive d'activité :	Arrêté du 04 avril 1990
- des agents de catégorie C	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
- des OPA	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
- des agents non titulaires	
2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C et des OPA	Arrêté du 04 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 04 avril 1990
2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990
2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n°95-131 du 07 février 1995
<u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u>	
3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Arrêté du 04 avril 1990

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p>	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p>
<p>3.3 – octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p>
<p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Décret 86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p>
<p>4 - NOTATIONS - ÉVALUATION</p>	
<p>4.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie A</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>4.2 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents des catégories B et C</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>5 - PROMOTIONS 5.1 – décision d'avancement d'échelon</p> <p>5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p> <p>5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur des agents de catégorie C</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>6 - INDEMNITÉS - PRIMES - attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère, (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prima de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions .indemnité de départ volontaire .indemnité temporaire de mobilité...)</p> <p>7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire) - décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p> <p>8 – COMPTES EPARGNE-TEMPS - ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires</p> <p>9 – RACHAT DE JOURS RTT - attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés</p> <p>10 – MISSIONS 10.1 – ordres de mission ponctuels internationaux 10.2 – ordres de mission permanents sur le territoire national 10.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national</p> <p>11 – DECISIONS D'INTÉRIM - établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité</p> <p>12 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE - octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p>	<p>Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001</p> <p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié</p> <p>Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007</p> <p>Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006</p> <p>Décret n°2007-658 du 02 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p>
<p>13 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI 13.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>13.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES 14.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>14.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>15 – CONVENTIONS DE STAGES</u> - signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la direction départementale de l'équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée</p> <p><u>16 - ACCIDENTS</u> - constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p><u>17 – ATTESTATIONS</u> - toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)</p> <p><u>18 - GESTION</u> - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p> <p><u>19 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX</u></p> <p>19.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP)</p> <p>19.2 - constitution de la commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA)</p>	<p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p> <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>19.3 - constitution du comité technique paritaire local (CTP)</p> <p>19.4 - constitution du comité local d'hygiène et de sécurité (CLHS)</p> <p>19.5 - commission locale de formation (CLF)</p>	<p>Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Circulaire DP/RF3 du 28 février 1992</p>

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-150 du 28 mai 2008 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-206-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Transport - Distribution énergie électrique et 'procédures administratives'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Transport - Distribution énergie électrique et "procédures administratives"

A R R Ê T É n°

08 - 206

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-151 en date du 28 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, article R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
2.1	2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
3.1	3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article L. 11-1-1 Code de l'environnement : article R.126-1 à R.126-4 insérés par décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : articles R.122-13 et R.123-25
3.2	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment) Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du Code de la route
3.4	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, Direction Départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État (articles L53 et L54)

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 08-151 du 28 mai 2008 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

Le directeur départemental de l'équipement ,
M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-207-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
Urbanisme

A R R Ê T É n°

08 - 207

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- le code de l'urbanisme ;
 - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
 - l'arrêté préfectoral n° 08-94 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

2.1.4.	<p>Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés 	<p>422-2, R. 422-2, R. 424-23</p> <p>R. 422-2 e)</p> <p>L. 111-8</p> <p>R. 111-20</p> <p>L. 422-2a)</p> <p>R. 422-2a)</p> <p>L. 422-2c)</p> <p>L. 422-2b)</p> <p>R. 422-2b)c)</p> <p>L. 422-2e) R. 423-73</p> <p>L. 422-2d)</p> <p>R. 422-2 d)</p> <p>décret du 10 août 1853</p> <p>loi du 18 juillet 1895</p> <p>loi du 11 juillet 1933</p> <p>loi du 8 août 1929</p>	[P 2]
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R. 424-13	[AC 1]
2.1.6	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R. 462-8 R. 462-9	[AC 1]
2.1.7	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R. 462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme Consultation des personnes publiques, services ou commissions	L. 410-1	[P 2]
2.2.1	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	R. 410-10	[SI 1]
2.2.2		L. 410-1-dr alinéa R.410-11 R.410-17	[P 2]
3.1.	3 – AMÉNAGEMENT FONCIER ZAD		

3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L. 212-1 R. 212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R. 311.4 R. 311.12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification		
	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R. 311-8	[2]
3.2.3		R. 311-12	[2]
<u>4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)</u>			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L. 121-2 – R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L. 122.6.- L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT	L.122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L.122 -8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14		
4.6.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	R. 123-22	[1]
4.7.		L. 121-7	[3]

Article 2 –

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 –

L'arrêté n° 08-94 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur délégué départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 7 octobre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-208-Délégations de signature - Direction départementale de la sécurité publique - Budget de fonctionnement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de la sécurité publique - budget de fonctionnement

A R R Ê T É n°

08-208

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

le code des marchés publics ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 936 du 1^{er} septembre 2008 nommant M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 29 septembre 2008 ;

l'arrêté préfectoral n° 08-191 du 25 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique, dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, ordonnancé par le Préfet du département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas 133 000 euros hors taxes, seuil de passation des marchés publics.

Article 2 :

La présente délégation de signature est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant inférieur à 133 000 euros hors taxes par secteur d'activité et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretiens).

Le seuil précité ne s'applique pas aux dépenses de gestion quotidienne (énergie, eau...).

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier PERROUDON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 08-191 du 25 septembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

3.1. *Direction*

2008-27-Arrêté n° 2008-27 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Arrêté n° 2008-27 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;

- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-119 du 3 avril 2008 du préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour l'exercice de compétences en matière de gestion du personnel;
- l'organigramme du service;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIÉ, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. François TERRIÉ, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux public de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général
- Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4. 17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques
- Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du SIR de Caen
- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen
- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados
- Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô
- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen
- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux
- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

- Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle contrôle de gestion
- Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité
- Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques

Service des politiques et techniques :

- Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit
- Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage
- Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route
- Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation
- Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art
- Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle assistance
- Ophélie MOTTIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassement assainissement chaussées
- Philippe LEBAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art
- Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipement
- Alain HERMINIER, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux d'Evreux
- Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

- Olivier THIRION, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du pôle équipement
- Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance
Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif
Jean-Baptiste GOBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassement, assainissement, chaussées
Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier
Sylvie DESMOTTES, technicienne supérieure en chef, chef du centre de travaux de Saint-Lô
Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen
Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route
Jean-Louis HERICHER, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A28
Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable
Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable
Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres
Patrick SINGIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chateaudun
Dominique MOREAU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Vendôme

Article 4 :

La décision n° 2008-18 du 19 juin 2008 est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 1er octobre 2008

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
François TERRIE

2008-28-Arrêté n°2008-28 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Arrêté n° 2008-28 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime n° 08-158 du 05 juin 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François CRUMIERE, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Radji ARAYE, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Christine BOUDEVILLE, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

La décision n° 2008-16 du 9 juin 2008 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 1er octobre 2008

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
François TERRIE

4. MAISON D'ARRET DU HAVRE

4.1. Direction

08-0787-Délégation de compétence - Présidence de la commission de discipline

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2008

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article D251-6 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline est donnée :

A Monsieur Ludovic BACQ, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

08-0788-Délégation de compétence - Encellulement disciplinaire

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2008 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée

A Monsieur Ludovic BACQ, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

A Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant

A Monsieur Arnaud ARZUR, premier surveillant

A Monsieur Dominick BLONDIN, premier surveillant

A Monsieur Mickael EMOND, premier surveillant

Monsieur Thierry GARNIER, premier surveillant

Monsieur Charles RALECHE, premier surveillant

Monsieur Jean-Marie MORILLE, premier surveillant

Monsieur Michel NICOLAS, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

08-0789-Délégation de signature - Procédures disciplinaires

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2008

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-1 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-8-1 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus est donnée

A Monsieur Ludovic BACQ, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

A Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

08-0790-Délégation de signature à Mme Séverine LAUNAY

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2008

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-1 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-8-1 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus est donnée

A Monsieur Ludovic BACQ, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

A Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

08-0791-Délégation de signature - Affectation cellule

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 03 OCTOBRE 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D91 du code de procédure pénale

Vu l'article R 51-8-1

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule est donnée

A Monsieur Ludovic BACQ, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

A Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant

A Monsieur Arnaud ARZUR, premier surveillant

A Monsieur Dominick BLONDIN, premier surveillant

A Monsieur Mickael EMOND, premier surveillant

Monsieur Thierry GARNIER, premier surveillant

Monsieur Charles RALECHE, premier surveillant

Monsieur Jean-Marie MORILLE, premier surveillant

Monsieur Michel NICOLAS, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

08-0792-Délégation de signature à M. Ludovic BACQ

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 03 OCTOBRE 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu le code de Procédure Pénale notamment les articles

- Art. D259
- Art. D274
- Art. D403
- Art. D404
- Art. D411
- Art. D277
- Art. D99

Vu l'article R 57-8-1 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

DELEGATION PERMANENTE à compter du 03/10/ 2008
est donnée à Mr BACQ Ludovic , Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement

Aux fins de : (préciser les compétences)

Réponse à un recours gracieux
Autorisation d'écrits ou de sortie d'écrits de détenus
Octroi et retrait des permis de visite des condamnés
Déclassement d'un emploi ou d'une activité, d'une formation
Autorisation d'accès à l'établissement
Signature notation annuelle et entretien d'évaluation des agents

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

5. RECTORAT DE ROUEN

5.1. *Secretariat General*

08-0797-Délégation de signature donnée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Education

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 29 septembre 2006 portant nomination de Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Roger SAVAJOLS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)
les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992
les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de la Seine-Maritime

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984:

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations

sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des

cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation.

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la mise en position "accomplissement du service national" et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Roger SAVAJOLS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui leur sont conférées à :

- **Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale de l'inspection académique**
Monsieur Antoine DESTRES, Inspecteur d'Académie adjoint
Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Inspecteur d'Académie adjoint
Monsieur Jean LHUISSIER, IEN adjoint à l'Inspecteur d'Académie

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 26 septembre 2008

Signé
LE RECTEUR

Jean-Jacques POLLET

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés
. Dossier

Signature des délégués :

- Monsieur Roger SAVAJOLS

- Madame Sylvie LALANNE

- Monsieur Antoine DESTRES

- Monsieur Jean-Marc MILVILLE

- Monsieur Jean LHUISSIER

6. PREFECTURE de la Seine-Maritime

6.1. *D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité*

08-0798-Fermeture hebdomadaire des commerces de détail à prédominance alimentaire

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA SOLIDARITE
Bureau du Développement Economique et de l'Emploi

ROUEN, Le 7 octobre 2008

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE MODIFICATIF

Objet : Fermeture hebdomadaire des commerces de détail à prédominance alimentaire .

Vu :

Le Code du Travail, notamment les articles L.3132-29, L.3132-13 et R.3132-8,
L'arrêté préfectoral du 21 juillet 1967 modifié relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces alimentaires de la Seine-Maritime,
L'accord du 30 mai 1967 sur l'attribution du repos hebdomadaire dans les commerces alimentaires de Seine-Maritime,
La décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 27 décembre 2007,

Considérant:

Que le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 27 décembre 2007 a conclu au caractère trop général des termes délimitant le champ d'application professionnel de l'arrêté du 21 juillet 1967 susvisé,
Qu'ainsi cet arrêté pourrait s'appliquer également aux magasins à commerces multiples dont les représentants ne sont pas signataires de l'accord intersyndical du 30 mai 1967,
Qu'il convient alors de corriger le champ d'application de l'arrêté précité afin de la circonscrire strictement aux établissements de la profession représentée par les organisations signataires dudit accord,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 1967 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, seront fermés au public, un jour par semaine, tous les établissements, sédentaires et non sédentaires, se livrant à titre d'activité exclusive ou principale au commerce de vente de détail de denrées alimentaires sur le territoire du département de la Seine-Maritime.

La fermeture hebdomadaire reste facultative dans les localités ou hameaux où il n'existe qu'un seul commerçant pratiquant la vente au détail de denrées alimentaires, à condition que celui-ci n'ait à aucun moment une activité de vente ambulante hors de sa commune, dans le cas de non-fermeture découlant de cette disposition. Le repos hebdomadaire devra être donné au personnel dans les conditions prévues aux articles L.3132-2 et L. 3132-3 du Code du travail, soit obligatoirement le dimanche.

Article 2 : Pendant la journée de fermeture, est interdite la vente au public de tous produits faisant l'objet du commerce sus-visé exercés à titre exclusif ou principal.

La présente interdiction vise également la vente sur la voie publique ainsi que la vente et la livraison au domicile de la clientèle.

Article 3 : Les chefs d'établissements visés par le présent arrêté exerçant leur activité dans une localité de plus de 1000 habitants sont dans l'obligation de choisir un jour fixe de fermeture dans la semaine, soit le dimanche, soit le lundi. Ils ne peuvent modifier ce jour que dans les conditions prévues à l'article 5.

Dans les localités où le marché a lieu le lundi, la fermeture hebdomadaire pourra être reportée au mardi.

Article 4 : Les commerçants intéressés feront connaître à la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'à l'inspection du travail, le jour de fermeture choisi, dans le délai de quinze jours suivant la publication du présent arrêté.

Pour les établissements employant du personnel, le jour de fermeture devra coïncider avec le jour où le repos hebdomadaire est accordé à l'ensemble du personnel.

Cette déclaration devra être renouvelée à chaque changement d'exploitant. Elle est obligatoire dès la création de tout nouvel établissement. Tout exploitant n'ayant pas fait de déclaration de jour de fermeture sera considéré comme ayant choisi la fermeture du dimanche.

Article 5 : Si un exploitant désire changer de jour de fermeture, il devra le signaler à nouveau au moins quinze jours à l'avance et le changement prendra effet au début du mois qui suivra.

Article 6 : Tout exploitant intéressé est tenu d'afficher son jour de fermeture visiblement dans les magasins et véhicules et de telle sorte qu'il puisse être vu aisément de l'extérieur.

Article 7 : L'obligation de fermeture est suspendue les veilles ou jours de fêtes légales ou locales et reportée au lendemain de ces fêtes.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté sont suspendues du 1er juin au 30 septembre ainsi qu'aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte dans les établissements situés dans les communes des cantons ci-après:

Le Havre, Montivilliers, Criquetot-l'Esneval, Fécamp, Valmont, Cany-Barville, Saint-Valéry-en-Caux, Fontaine-Le-Dun, Offranville, Dieppe, Envermeu et Eu, ainsi que Forges-les-Eaux et Clères.

Pendant ces périodes, le repos hebdomadaire pourra être donné par roulement.

En outre, ces dispositions seront également suspendues pour tout le département, pendant la période comprise entre le 20 décembre de chaque année et le 2 janvier de l'année suivante. Pendant cette période, le repos hebdomadaire continuera à être donné le jour habituel sauf si ce jour tombe la veille ou le jour de Noël ou du premier de l'An ; dans ce cas, le repos sera donné par roulement dans la semaine.

Article 2:

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Mesdames et messieurs les Inspecteur et contrôleurs du travail, Mesdames et messieurs les Officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Le Préfet,
Michel THENAULT

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »